

Conseil d'administration du 5 octobre 2015

Délibération n° 2015-23

relative à l'autorisation de transférer le siège associatif du CIL Plurial Entreprises de Montigny-les-Metz à Strasbourg

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE NATIONALE DE CONTROLE DU LOGEMENT SOCIAL

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L342-1, L 342-18, R. 342-2 et R. 342-3 ;

Vu l'annexe du décret n°90-392 du 11 mai 1990, et notamment le pénultième alinéa du titre I ;

Vu la lettre du 9 juillet 2015 signée du président du CIL Plurial entreprises ;

Vu la lettre de l'UESL du 30 septembre 2015 faisant part de son avis positif ;

DÉCIDE

Article unique : le conseil d'administration de l'ANCOLS autorise le transfert du siège de l'association CIL Plurial Entreprises de Montigny-les-Metz à Strasbourg.

La présente délibération sera publiée par voie électronique sur le site Internet de l'ANCOLS

Fait à Puteaux, le 5 octobre 2015

Le Président du conseil d'administration


Jean GAEREMYNCK

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative de droit commun compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication.